

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***773**^{ème} séance

Vendredi 4 avril 2008, à 10 heures

Vienne

*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 10 h 13.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, distingués délégués. Je déclare ouverte maintenant cette 773^{ème} séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je vais tout d'abord vous présenter notre programme de travail pour la matinée. Nous allons poursuivre l'examen du point 8 a), "Définition et délimitation de l'espace", et allons entamer l'examen du point 8 b), "Caractéristiques et utilisation des satellites de l'orbite géostationnaire". Nous allons poursuivre l'examen du point 9, "Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace", et entamer l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Cela ne semble pas être le cas.

Définition et délimitation de l'espace (point 8 a) de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons dès lors commencer par "La définition et la délimitation de l'espace", point 8 a) de l'ordre du jour. J'ai deux orateurs inscrits sur ma liste. Le distingué représentant du Nigeria a la parole.

M. A. OTEPOLA (Nigeria) (Fédération internationale d'astronautique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le

Nigeria appuie les efforts du Sous-Comité et de son groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace destinés à aboutir à une compréhension commune de la question de la définition et la délimitation de l'espace. Nos réponses au questionnaire sont ici la base de notre position. Étant donné que le droit aérien relève du principe de souveraineté des États afin que l'État puisse justement délimiter cet espace, le droit spatial lui se base sur le principe du bien commun. C'est pourquoi une définition et une délimitation de l'espace peut s'avérer nécessaire afin de déterminer le champ d'application du droit aérien et spatial.

Le Nigeria est engagé dans les différents traités des Nations Unies et nous désirons voir apparaître de nouvelles idées sur cette question. Le travail du groupe de travail sous la présidence de M. Filho, nous nous en félicitons. Nous faisons partie des quelques pays en développement qui ont envoyé des objets dans l'espace, mais nous devons encore développer notre pratique nationale. Étant donné le faible niveau des activités dans l'espace et également un faible développement technologique, énormément de pays en développement sont concernés par la question de la définition et de la délimitation de l'espace.

Il est important ici de connaître la pratique des États dans le domaine. C'est pourquoi nous devons garantir une définition et une délimitation claire de l'espace afin que son utilisation devienne un aspect du droit international. Cependant, l'absence d'une définition et délimitation de l'espace ne doit pas empêcher les États de respecter leurs obligations dans l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique,

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



notamment leurs responsabilités en vertu des différents traités et règles en vigueur. Nous estimons que ce Sous-Comité doit continuer de s'impliquer dans les débats sur cette question afin que nous puissions arriver à un résultat acceptable pour tous. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant du Nigeria pour son intervention. Sa contribution à notre débat sur la définition et la délimitation de l'espace. Vous avez attiré notre attention sur la question du principe de souveraineté qui s'applique à l'espace aérien, la différence avec l'espace qui est un bien commun. Vous avez également souligné l'engagement du Nigeria, autrement dit d'adhérer et de respecter les différents traités du domaine spatial. Vous avez également apporté une nouvelle contribution en disant que la question de la délimitation de l'espace était nécessaire mais que en l'absence d'une telle définition cela n'empêchera pas les États de respecter les principes et les règles en vigueur.

Je voulais donner la parole à l'orateur suivant mais le nom de cette délégation a été biffé sur ma liste, c'est pourquoi le représentant du Nigeria est le seul sur ma liste. Mais je vois que le distingué représentant de la Grèce a demandé la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous. J'interviens sur ce point de l'ordre du jour pour quelques remarques additionnelles concernant mon intervention d'hier, concernant le point a). En 1865, à Paris, lors de la première Conférence mondiale pour la télégraphie, quelques États parmi lesquels la Grande-Bretagne et les États-Unis ont refusé de participer, c'est-à-dire de répondre à l'invitation de Napoléon III en disant que c'est très tôt pour réglementer le domaine du trafic télégraphique, bien que, en 1845 à Berlin, nous aurions le premier traité bilatéral entre la Prusse et l'Autriche pour réglementer le trafic télégraphique. La Grande-Bretagne est entrée dans la Convention internationale des télécommunications quelques années après la nationalisation des compagnies privées de télégraphie. De leur côté, les États-Unis sont restés absents jusqu'en 1932, jusqu'à c'est-à-dire l'institution de l'Union internationale des télécommunications. Au contraire, en 1903, les deux pays et l'Italie sont les pays, c'est-à-dire Italie, Grande-Bretagne et États-Unis étaient les pays qui étaient les protagonistes avec le Gouvernement impérial de l'Allemagne qui avaient invité la première Conférence mondiale pour la réglementation de la radiocommunication.

J'ai mentionné ces deux exemples historiques contradictoires pour exactement prouver

que le fait d'une activité hautement technique mais aussi dangereuse du point de vue non seulement politique mais aussi technique ne pourrait *unregulated*. Voilà donc qu'en 1903 et par la suite en 1906 à Berlin, on pourrait pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, réglementer un milieu cosmique qui était le milieu des radiofréquences d'une manière exemplaire puisque les bases fondées à Berlin en 1903 c'est vraiment non seulement, si j'ose dire, de l'avant-garde, mais aussi prophétique. Et il y a encore jusqu'à aujourd'hui, des règles réglementant la radiotélégraphie, aujourd'hui la radiocommunication, qui datent de 1903-1906.

Voilà, Monsieur le Président, pour nous les illustres ici et aussi les diplomates, c'est bien facile de tirer des conclusions de cette nécessité de procéder à une réglementation stricte de ce milieu cosmique, respecter son intégralité et le contrôler, c'est-à-dire l'administrer d'une manière tout à fait raisonnable et effective exactement pour tirer des bénéfices pour toute l'humanité.

Voilà, Monsieur le Président, l'introduction à mon intervention. Je voudrais aussi, parce que nous avons parlé hier soir du besoin d'administration, du management. D'abord les débris spatiaux, par la suite le trafic spatial, troisièmement la destruction de satellites, pose le problème du contrôle effectif international sur ces activités. À mon avis, il y a un grand besoin d'avoir au niveau institutionnel un mécanisme international intergouvernemental reconnu pour suivre ces activités qui sont hautement dangereuses pour l'humanité et même la Terre comme planète et son environnement cosmique. Nous avons sans doute, Monsieur le Président et chers collègues, besoin d'un [*inaudible*]. L'UNESCO nous a donné d'ailleurs, il y a presque 20 ans, si je ne me trompe pas, un modèle. Nous avons l'OACI en français, nous avons aussi l'Agence de l'énergie atomique, nous avons aussi l'Organisation internationale maritime. Il est bien possible de *bypasser* le problème d'un instrument unique pour les activités spatiales en introduisant toute ces règles que ce soient des règles législatives ou des règles de réglementation c'est-à-dire d'administration, dans le texte constitutif de cette organisation. Voilà, Monsieur le Président, quelle pourrait être l'idée et notre futur point de départ de pensée dans cette histoire.

Puisque je parlais de débris spatiaux. À mon avis, il est intéressant de diffuser dans le monde entier et pas simplement dans le monde des pays du *Club des onze*, je me permets d'utiliser cette formule, parce qu'on a parlé du code ou des principes interagences, mais on fait confusion avec le meeting interagences des Nations Unies pour les affaires spatiales, donc, moi je l'ai appelé *Club des onze* parce que ce sont les onze grandes agences

spatiales du monde qui ont formé cette association qui n'est pas une association gouvernementale, dont l'activité a été très bien présentée lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique et technique par notre distingué collègue de la Fédération de Russie. Voilà donc, à mon avis, qu'il fallait d'une manière ou d'une autre, c'est à nous de trouver le moyen de faire diffuser les sept *Guidelines* sur les débris spatiaux. Il y a possibilité de préparer une résolution simplement comme une sorte de *[inaudible]* ou même de l'attacher comme annexe à notre rapport, parce que tous les juristes pourraient avoir accès à ce rapport, c'est-à-dire en annexe avec référence aux *Guidelines* des débris spatiaux.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais aussi appuyer l'initiative de la Belgique et des autres pays parties à l'Accord sur la Lune, que bien que la Grèce n'a pas encore ratifié, soutient cette initiative. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la Grèce de votre contribution par laquelle vous avez continué votre exposé que vous avez bien voulu commencer déjà hier. Dans votre contribution d'aujourd'hui, vous avez apporté deux grands exemples du passé, du XIX^{ème} siècle et ensuite vous avez continué à démontrer la nécessité de l'établissement d'une administration internationale comme vous avez utilisé le terme d'une ICAO spatiale, d'une agence spatiale, qui pourrait assumer le rôle de l'administration de l'espace extra-atmosphérique. Vous avez souligné la nécessité de l'utilité d'un texte constitutif de cette organisation qui pourrait régler les questions qui sont maintenant discutées ici. Ensuite, vous avez tourné votre attention aux débris spatiaux, vous avez montré la possibilité d'accepter une résolution sur les débris spatiaux ou bien attacher un tel texte au rapport du Sous-Comité. Finalement, vous avez appuyé l'initiative de la Belgique et du groupe des autres pays qui se sont associés avec la Belgique concernant la Lune. Merci beaucoup de votre contribution, Monsieur.

[interprétation de l'anglais] : Je donne maintenant la parole à un autre orateur. Il s'agit de l'Indonésie.

M. [??] (Indonésie) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais juste intervenir pour dire que la délégation indonésienne estime qu'il est essentiel d'arrêter une décision sur la définition et la délimitation de l'espace. Cela constituerait une base juridique essentielle pour les États. L'absence de définition et délimitation de l'espace peut engendrer une incertitude en matière de droit spatial et de droit national et cela pourrait engendrer des différends

entre les États. En outre, la délimitation de l'espace serait importante pour le concept de souveraineté et de cette façon tous les États seraient sur un même pied d'égalité devant le droit international.

Je pense que les délégués de trois puissances spatiales ont indiqué hier que leurs activités spatiales ont été réalisées cette année sans pour autant qu'il existe de définition claire et sans pour autant qu'il existe de délimitation de l'espace. Notre délégation n'a pas l'intention de nier cela. Nous constatons avec plaisir qu'un certain nombre d'objets spatiaux et un certain nombre d'États participant aux activités spatiales ne font qu'augmenter. Je pense que les pays du monde ont besoin de sécurité, ont besoin de garanties et doivent être sûrs que ces activités ne vont pas violer leur territoire. On ne peut pas faire en sorte que la gouvernance du monde soit dictée par certains pays.

Nous estimons par conséquent qu'une définition claire permettra de faire de tous les États des États égaux devant le droit international. La Convention de 1944 dans son article 1 indique que tout État a une souveraineté complète sur l'espace au-dessus de son territoire. L'article 2 du Traité de 1996 indique que l'espace extra-atmosphérique ne peut faire l'objet d'exigence en matière de souveraineté. Nous devons par conséquent savoir où se termine une convention et où commence une autre convention. Ce n'est pas à la technologie de nous donner une réponse à cette question. Je pense par conséquent qu'il faut avoir des précisions concernant l'altitude à envisager car la technologie devient de plus en plus perfectionnée et je pense qu'il est grand temps que l'on réglemente la question et que l'on arrête une décision juridique. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le délégué de l'Indonésie pour cette déclaration sur le point concernant la définition et la délimitation. Vous venez d'indiquer que l'absence d'une définition et de délimitation de l'espace pour le moment engendre malheureusement une instabilité pour ce qui est du développement des activités spatiales. Vous avez également attiré notre attention sur deux principes qui régissent les activités spatiales, le principe de souveraineté exclusive et complète, principe consacré dans les différents régimes juridiques. Vous êtes également revenu sur le principe de liberté quant aux activités dans l'espace extra-atmosphérique et sur le caractère adéquat de ce principe. Je vous remercie encore une fois pour votre contribution.

L'Indonésie était le dernier orateur sur ma liste. Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent s'exprimer sur ce point ce matin ? Ce n'est pas le cas. Excusez-moi. Le Mexique, vous avez la parole.

M. G. GUIZA VARGAS (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais juste faire une observation sur ce point en guise de conclusion. Je pense qu'il est très important d'élaborer et de renforcer le droit en matière de délimitation de l'espace. Il y a de cela quelques mois, nous avons constaté qu'une puissance marine avait envoyé un sous-marin dans la Mer arctique et avait planté le drapeau de son pays afin de pouvoir revendiquer une partie de cette région arctique. Il a été dit que dans cette région il existe un grand nombre de ressources et je pense qu'il s'agit d'un fait insolite, d'un fait sans précédent. Cela nous a quelque peu surpris et surtout, nous nous sommes rendu compte qu'il était temps de tirer la sonnette d'alarme. Quelles seraient les conséquences d'un tel acte ? Nous disposons d'instruments juridiques, d'instruments qui pourront être utilisés pour juger de la demande des différents États et des exigences des différents États. Nous avons par exemple la Convention sur le droit de la mer. Malheureusement, dans ce cas précis, tous les États affectés, tous les États impliqués ne sont pas parties à la Convention sur le droit de la mer, donc il pourra y avoir bien sûr, quelques petits problèmes ici ou là. Mais nous espérons pouvoir disposer de tous les outils pour trouver une solution à ce problème.

Voilà la question que je souhaiterais poser. S'il s'agit d'un engin spatial, que va-t-il se passer ? Est-ce qu'il ne serait pas important d'avoir un accord de ce type ? Il faut éviter de se trouver face à ce genre de situation. Il faut éviter de se trouver face à des différends éventuels car il pourrait y avoir des différends dans l'espace également. Donc je vous ai cité un exemple, un exemple tout à fait récent. Nous ne savons pas encore quelles seront les conséquences d'un tel acte, mais je pense que dans l'intérêt de tous et pour répondre aux attentes de tous, je pense que nous devons disposer de tous les instruments nécessaires et l'Accord sur la Lune en ce sens, pourrait se révéler particulièrement utile. Je pense qu'il est très important de réfléchir sur cet événement et je pense qu'il est très important d'y réfléchir dans le cadre des travaux de notre Sous-Comité et il faut surtout veiller à ce qu'il n'y ait pas de différends entre les États à l'avenir. Il ne s'agit pas ici d'évaluer ou de faire des observations sur les exigences de différents États sur tel ou tel territoire, mais je pense qu'il faut disposer d'une certitude juridique et une certitude juridique, cela signifie disposer d'un instrument et c'est la raison pour laquelle les pays signataires de l'Accord sur la Lune souhaitent promouvoir cet accord pour éviter justement ce genre de situation à l'avenir. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué du Mexique pour

cette information. Vous venez d'attirer notre attention sur un événement récent dans un autre environnement et la conclusion que vous tirez c'est que nous avons besoin de disposer d'outils efficaces pour éviter à l'avenir ce genre de situation dans l'environnement spatial, surtout pour ce qui est de la Lune.

Je donne maintenant la parole à deux autres orateurs, le premier orateur sera la Fédération de Russie et après je donnerai la parole à la Grèce.

M. E. ZAGAYNOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Notre délégation n'avait pas l'intention de demander la parole à nouveau sur ce point de l'ordre du jour, mais il me semblait opportun de rebondir sur les commentaires qui viennent d'être formulés par le distingué représentant du Mexique.

Comme notre délégation l'a annoncé hier, nous partageons l'avis de plusieurs États s'agissant de la question de la définition et la délimitation de l'espace et ici je désire me faire l'écho du Mexique. Cependant, l'exemple donné par le Mexique n'est peut-être pas pertinent. Le mandat de notre Sous-Comité ne comprend pas la question des frontières terrestres. C'est pourquoi il ne me semble pas pertinent de mentionner ici les activités ou les projets de la Fédération de Russie dans ce domaine. Mais je suis bien entendu prêt à partager ces informations avec les personnes intéressées mais à l'extérieur de cette salle.

J'aimerais recommander au délégué du Mexique de prendre connaissance de la position officielle du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie s'agissant de l'expédition qui a été menée au Pôle Nord durant l'été dernier. Toutes les informations sont disponibles, précises et permettraient d'avoir une vision plus claire de ce qui s'est passé exactement. Ces informations peuvent très aisément être obtenues sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour son intervention, pour votre contribution et vous avez souligné que la position de la Fédération de Russie rejoint la position d'autres délégués. Mais vous avez d'autre part attiré notre attention sur le fait que la question soulevée par le délégué du Mexique ne s'inscrit pas dans le mandat de notre Sous-Comité, mais vous êtes prêt à vous entretenir avec les autres délégations à l'extérieur de la salle. Je vous remercie pour vos explications et pour la présentation de votre point de vue.

[*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole à la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. L'intervention de notre collègue du Mexique m'a fait penser sur le fait que nous oublions l'aspect environnemental de l'espace. Je vous dis pourquoi. Parce que j'ai lu dans les journaux il y a presque un mois que quelques États refusent de ratifier des conventions concernant la protection et la conservation de l'environnement terrestre surtout des régions polaires, parce que quelques compagnies qui malheureusement gouvernent le monde, compagnies pétrolières savent que sous les eaux glaciales du Pôle Nord il y a des gisements de pétrole énormes. Je ne voudrais pas donner confiance à ces rumeurs de journalistes, mais si c'est le cas, c'est terrible pour l'humanité parce que la dissolution des eaux glaciales, des glaces surtout du Pôle Nord risque de faire disparaître l'Amsterdam New York même le Pirée, Marseille, ainsi de suite. Il faut que les gouvernements gouvernent réellement et ne soient pas gouvernés par les compagnies pétrolières. Ça c'est le plus important, cher Monsieur le Président, bien que nous ne sommes *stricto sensu* compétents. Il y a vraiment une agonie, angoisse de toute l'humanité concernant la protection de la nature que ce soit sur la Terre ou sur l'espace extra-atmosphérique et sur la Lune et les autres corps célestes.

Je dois aussi dire que la position du drapeau des États-Unis sur le sol de la Lune lors du premier débarquement n'a jamais été considéré comme un acte de conquistadores, les conquistadores étaient les premiers arrivés aux Amériques, ils étaient espagnols, portugais, je ne sais pas. Ce n'est pas la signification, ça c'était clair depuis cette époque là. Je crois que cet acte de la Fédération de Russie n'a pas la même considération, je l'espère étant donné que s'il y avait dissolution des glaces, la première région du monde qui serait affectée ce serait malheureusement aussi la Fédération de Russie. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup de votre intervention, M. le distingué représentant de la Grèce. Dans cette intervention vous avez souligné la nécessité de prendre en considération de ne pas oublier la nécessité de la protection de l'environnement et les autres issues qui sont rattachées à cette nécessité. Vous avez fait aussi dans votre exposé ou contribution qui était naturellement beaucoup plus détaillée, mais vous avez souligné un principe que les gouvernements doivent vraiment gouverner et ne pas être influencés par les autres entités de la Terre. Merci beaucoup encore une fois. Je donne la parole au distingué représentant du Mexique.

M. G. GUIZA VARGAS (Mexique)
[interprétation de l'espagnol] : Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste faire une observation très

rapidement. Je me suis limité à citer un exemple. Je ne suis pas ici en train de juger du droit légitime d'un État et je ne suis pas ici en train de remettre en cause le droit de la mer. Je suis tout simplement en train de citer un exemple et de dire que l'on pourrait avoir ce même genre de situation dans l'espace. En tant qu'État partie à l'Accord sur la Lune, nous avons une préoccupation en ce sens, mais il ne s'agit en aucun cas de juger qui que ce soit. Il s'agit tout simplement d'un exemple, il ne s'agissait pas d'un exemple hypothétique, il s'agissait d'un exemple réel, mais moi je pense qu'il s'agit d'un exemple qui peut prêter à réflexion.

Le PRÉSIDENT : Je remercie le distingué représentant du Mexique de votre contribution, de votre nouvelle intervention par laquelle vous avez clarifié et expliqué votre contribution précédente. Merci beaucoup.

[interprétation de l'anglais] : Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir à ce stade sur le point 8 a) de l'ordre du jour ? La Belgique, vous avez la parole.

M. J. F. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Sur ce point 8 a), je crois que nous avons déjà eu l'occasion que ce soit à cette session ou à des sessions précédentes du Sous-Comité juridique d'exprimer le point de vue de la Belgique sur cette question et je dois vous dire que nous n'avons pas du tout changé de point de vue. Simplement, nous voyons qu'il y a des points qui restent à discuter, des questions qui se posent et nous sommes tout à fait conscients qu'il y a certainement une clarté à avoir sur des problèmes qui peuvent se poser ou qui pourraient se poser dans un futur proche concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

Je crois que l'idée d'avoir une réflexion de type scientifique sur une telle question est loin d'être une mauvaise idée, et je voudrais remercier le président du groupe de travail pour l'avoir proposée. Je crois que la Belgique pourrait participer à une telle réflexion pour autant qu'il soit bien admis que ce serait aussi l'occasion de présenter non pas des arguments en faveur d'une telle délimitation mais aussi d'arguments contre une telle délimitation. Parce que j'ai entendu pour l'instant deux types d'argumentations. Le premier type d'argumentation qui dit "nous avons besoin d'une telle délimitation parce qu'il y a des questions qui se posent ou qui vont se poser notamment du fait de l'évolution des technologies", et j'ai entendu un second type d'argumentation qui est de dire "il n'y a pas de problème pour l'instant, il n'y a pas besoin". Je voudrais ajouter un troisième type d'argumentation qui est de dire "cette délimitation pourrait poser de nouvelles

questions et de nouveaux problèmes”. Je crois que si on fait un exercice de type scientifique sur cette question, il faudra être ouvert intellectuellement à l’ensemble de ces trois argumentations.

La Belgique, de toute façon, serait preneuse d’une telle discussion, qu’elle se passe dans un cadre ou dans l’autre je crois que nous pourrions être assez flexibles, nous pensons quand même qu’il s’agit d’un événement de type scientifique qui devrait se démarquer des travaux du Sous-Comité ou de ses groupes de travail. À ce moment-là, comme je l’ai dit, il faudrait pouvoir envisager l’ensemble des aspects de la question et nous serions heureux de pouvoir y contribuer. Je ne sais pas s’il y aura des propositions dans ce sens lors de cette session du Sous-Comité pour organiser un tel colloque, que ce soit un colloque séparé des sessions du Sous-Comité juridique ou que ce soit un colloque qui soit annexé tel que le Colloque ECSL/IISL qui a lieu à chaque session, mais nous souhaiterions pouvoir entrer dans le détail de tous les aspects d’une telle définition ou délimitation de l’espace extra-atmosphérique si un jour elle doit exister. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la Belgique, de votre contribution par laquelle vous avez attiré notre intérêt sur plusieurs aspects nouveaux concernant la question d’une définition et délimitation de l’espace extra-atmosphérique. J’apprécie beaucoup que vous avez souligné qu’il n’y a pas seulement deux aspects ou deux approches à cette question, ça signifie bien la nécessité de la définition et l’hésitation en ce qui concerne de discuter d’une telle définition et délimitation à l’heure actuelle, mais que vous avez aussi attiré notre attention au troisième aspect, à la troisième approche à cette question, ça signifie d’explorer quelles pourraient être les conséquences d’une telle définition. J’ai aussi entendu avec un grand intérêt vos arguments concernant la possibilité de discuter de toutes les questions attachées au problème de la délimitation à un colloque soit dans le cadre de notre groupe de travail sous la présidence du Pr Monserrat Filho, ou bien dans un colloque spécial, dans un atelier spécial, si vous voulez, et en marge de la session de notre Sous-Comité. Merci bien de votre intervention.

Je reconnais maintenant le distingué représentant du Brésil.

M. J. MONSERRAT FILHO (Brésil) [*interprétation de l’espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste très rapidement dire que nous nous félicitons de l’observation qui a été faite par le délégué de la Belgique, car pendant le groupe de travail nous avons présenté plusieurs propositions, et une des propositions incluait

différents points y compris le point qui vient d’être énoncé ici par le délégué de la Belgique. Nous estimons que cette position est une position tout à fait positive, position que nous saluons et que nous accueillons avec satisfaction. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Je vous remercie, M. le distingué représentant du Brésil. Je vous remercie pour cette observation. Vous venez d’indiquer que vous appuyez ce qui a été dit par le délégué de la Belgique et je vous remercie. Je donne maintenant la parole à la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Simplement pour appuyer la proposition de notre collègue de la Belgique concernant l’idée présentée hier lors de la séance du groupe de travail sur la définition. Nous croyons que c’est très important d’en parler et permettez-moi de citer un proverbe, c’est de Jean-Jacques Rousseau. Jean-Jacques Rousseau disait que “Le fruit appartient à tous, mais la Terre n’appartient à aucun”. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution par laquelle vous avez appuyé les idées qui étaient présentées aujourd’hui et hier par notre distingué collègue de la Belgique.

[*interprétation de l’anglais*] : Je donne la parole aux États-Unis.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d’Amérique) [*interprétation de l’anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste très rapidement dire que la proposition de colloque a été débattue dans le cadre du groupe de travail au titre de ce point de l’ordre du jour et hier après-midi, nous avons conclu qu’il n’y avait pas consensus sur cette proposition. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Je remercie les États-Unis pour cette proposition. Vous avez attiré notre attention sur la conclusion qui est intervenue hier sur cette question et cette question est encore à l’étude ici aujourd’hui dans le cadre du Sous-Comité. Je donne maintenant la parole à la Belgique.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi de reprendre la parole. Juste pour une petite clarification. Dans mon intervention j’ai parlé de l’opportunité éventuelle en tout cas aux yeux de la délégation belge, d’avoir une discussion de type scientifique, mais je me suis peut-être mal fait comprendre. Nous préférierions que ce ne soit pas dans le cadre du groupe de travail ou du Sous-Comité, ce que

nous proposons c'est d'avoir une discussion scientifique sur ce sujet, soit en dehors du Sous-Comité, soit lors du colloque annuel qui a lieu et qui est organisé par le CSL et l'IISL en début de chaque session du Sous-Comité. Mais nous ne souhaiterions pas que cette discussion de type scientifique soit, comme l'avait initialement proposé le président du groupe de travail, organisée dans le cadre des travaux que ce soit du groupe de travail ou du Sous-Comité juridique. Merci.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup M. le distingué représentant de la Belgique pour cette clarification et je m'excuse, je n'ai pas bien compris ce que vous désiriez vraiment.

[interprétation de l'anglais] : Mesdames et Messieurs, je n'ai pas d'autre délégation qui désire prendre la parole, mais je pose néanmoins encore une fois la question. Y a-t-il des délégations qui désirent encore intervenir sur le point 8 a) ? Il n'y a pas de délégation demandant la parole.

Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 8 b) de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Nous allons dès lors passer au point suivant de notre ordre du jour, "Caractéristiques et utilisation de l'orbite géostationnaire", point 8 b), "Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires". Sur ma liste, je vois apparaître le nom du distingué représentant de la Colombie.

M. C. AREVALO YEPES (Colombie) *[interprétation de l'espagnol]* : Merci, Monsieur le Président. Pour la Colombie, l'utilisation de l'orbite géostationnaire doit se faire en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une ressource naturelle limitée et qu'il existe des risques de saturation. C'est pourquoi son utilisation doit être rationnelle et équitable. Certains principes fondamentaux pour protéger les intérêts des pays en développement comme cela est bien précisé par le paragraphe 196.2 de l'article 44 de l'acte constitutif de l'UIT tel qu'amendé par la Conférence de 1998.

C'est ainsi que l'accord dégagé lors de la trente-neuvième session sur les aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite géostationnaire au sein de ce Comité, la résolution 55/122 datée du 8 décembre 2000, l'Assemblée générale se félicite de l'accord intervenu au sein du Sous-Comité sur la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire qui représente de grandes avancées dans ce domaine.

L'accord approuvé par le Sous-Comité juridique, document A/AC.105/738/Ann.3 et qui est considéré comme l'un des grands succès du COPUOS étant donné qu'il est repris dans la liste des instruments accompagnant les traités des Nations Unies et les Principes de l'Assemblée générale. Il s'agissait notamment d'offrir des voies de coordination qui respectent les intérêts des pays en développement et garder ce point d'ordre du jour avec deux alinéas, l'un sur la définition et la délimitation de l'espace, et l'autre sur les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite géostationnaire, notamment l'examen de moyens permettant d'utiliser de façon rationnelle l'orbite sans préjudice du rôle de l'UIT. L'accord fait référence aux principes régissant l'accès aux bandes de fréquences, différentes de celles déjà prévues, le premier arrivé et le premier servi. Cette approche peut être utile pour les pays développés mais ce n'est pas le cas pour les pays en développement tout particulièrement ceux qui n'ont pas accès à l'orbite. Les procédures de coordination existantes qui s'appliquent aux bandes de fréquences non définies étaient prévues pour justement surmonter ces difficultés mais ce n'est pas suffisant.

C'est pourquoi nous devons faciliter l'accès à l'orbite pour les pays développés mais également les pays qui aimeraient justement occuper une position sur l'orbite, autrement dit un accès équitable entre les pays qui ont déjà accès et ceux qui ne l'ont pas encore.

D'autre part, nous nous félicitons que le WARC07 a décidé de mettre à jour l'application des principes de l'article 44 de l'UIT en tenant compte des recommandations du Sous-Comité juridique présentées dans l'accord de la trente-neuvième session. C'est pourquoi il a été décidé sur base de l'article 12 de l'acte constitutif de mener des études et des analyses de l'application de ces principes. Cela témoigne de la coordination entre ces deux organismes, le COPUOS et l'UIT, et la nécessité comme vous l'avez dit, de travailler main dans la main.

C'est pourquoi la Colombie avait proposé de revoir les définitions de l'accès rationnel et équitable, l'efficacité, besoins spécifiques des pays en développement, afin de pouvoir justement gérer au mieux l'utilisation de l'orbite. D'autre part, la délégation demande au Sous-Comité de participer à ce processus comme cela a été le cas dans le cadre du GOAT-GEO.

Monsieur le Président, s'agissant de la définition et de la délimitation de l'espace, nous estimons que cette question mérite toute l'attention du Sous-Comité étant donné que le manque de progrès dans le domaine peut créer un flou juridique complexe. Je le mentionne maintenant

parce qu'il y a un lien entre le point a) et le b). Nous avons déjà par le passé mentionné que l'orbite qui est dotée de caractéristiques uniques fait partie de l'espace extra-atmosphérique, c'est pourquoi nous réitérons notre position, l'orbite doit faire l'objet d'un régime spécial, c'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre la réflexion dans ce domaine. J'ai apprécié les commentaires de la Grèce, c'est-à-dire d'étendre cette analyse, cette réflexion aux orbites basses. Encore une fois, j'insiste sur la nécessité d'unir nos efforts avec l'UIT. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de la Colombie pour son intervention au titre du point 8 b). Vous avez mentionné dans votre intervention sur les caractéristiques de l'orbite qu'il s'agit d'une ressource limitée qui doit être disponible pour tous, notamment pour les pays en développement et autres. Ensuite, vous avez attiré notre attention sur la nécessité de garantir un accès équitable à l'orbite, tout en tenant compte des besoins de ceux qui ne sont pas encore en mesure d'utiliser cette orbite. Vous avez d'autre part insisté sur la nécessité de coopérer étroitement avec l'UIT. Vous avez enfin attiré notre attention sur le fait que l'orbite géostationnaire doit faire l'objet d'un régime spécial et que les questions doivent être abordées et étudiées au sein du COPUOS.

Je donne à présent la parole au distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques ajouts, si j'ose dire, aux données que notre distingué collègue de la Colombie vient de nous donner concernant le point b) de notre ordre du jour d'aujourd'hui.

Il fallait, Monsieur le Président, distinguer les deux régimes juridiques différents. Nous avons le régime juridique onusien et nous avons le régime juridique de l'UIT. L'approche onusienne c'est celle du Traité sur l'espace qui est, si j'ose dire, de l'ordre constitutionnel et de l'ordre politico-juridique. De l'autre côté, l'approche de l'UIT est une approche purement technique et au niveau du droit de l'UIT, il s'agit de réglementation, c'est-à-dire ce sont des règles réglementaires. Les critères posés par l'article 44 de la constitution de l'UIT complétés par les dispositions du règlement des radiocommunications posent d'une certaine manière le problème et la réglementation sur la base, si j'ose dire, fonctionnelle. Parce que si on ne respecte pas les règles de l'UIT c'est impossible, absolument impossible que les systèmes spatiaux, qu'ils soient des télécommunications ou autres, ne peuvent pas fonctionner, ne peuvent pas marcher. Voilà donc

pourquoi, à Nairobi en 1982, nous avons fondé le principe de l'utilisation de la ressource double position orbitale sur la GEO, c'est-à-dire l'orbite des satellites géostationnaires, avec les radiofréquences y associées. Parce que si on ne fait pas une utilisation équitable, rationnelle et conforme aux règles de la physique et de l'électronique, soit aux règles de la nature, il est impossible d'avoir une utilisation fonctionnelle des systèmes spatiaux. Quand je parle des systèmes spatiaux, c'est non seulement des télécommunications mais toutes les applications de la technologie spatiale qui utilisent cette orbite. On n'a jamais à l'UIT touché au régime juridique de cette région de l'espace extra-atmosphérique.

En 1998 à Minneapolis, lors de la plénipotentiaire de l'UIT, nous avons amélioré la disposition de l'ancien article 33 de la Convention de Nairobi en ajoutant, puisque la technologie a avancé, en ajoutant toutes les autres orbites. Donc, le principe de l'équité, du raisonnable, ainsi de suite, sont applicables et aussi la protection des droits des pays en développement ou non techniquement ou économiquement avancés, sont vraiment bien protégés mais pour les télécommunications. Où se trouve le problème ? Parmi les critères de Nairobi et de Minneapolis, c'est aussi le critère géographique, c'est-à-dire en tenant dûment compte de la position géographique de quelques pays. Quand on a formulé ce libellé de l'article 33 à Nairobi, qui a été répété depuis lors, avec la collaboration de malheureusement feu, ami, l'ambassadeur de la Colombie à l'époque et le chef de la délégation de l'ex-Union soviétique, un excellent ingénieur de communication, le feu-Moutine, d'une part on avait les pays équatoriaux, mais de l'autre côté, on avait les pays de la région nord de l'Union soviétique de l'époque où aussi il y a des problèmes d'utilisation de la GEO, et c'est la raison pour laquelle, pour plusieurs années, l'Union soviétique n'avait pas le système géostationnaire mais le système mondial.

Voilà donc un petit aperçu historique de cette histoire. Donc, aujourd'hui après la dernière recommandation, simple recommandation de la Conférence mondiale des radiocommunications qui s'est tenue à Genève entre octobre et novembre de l'année dernière, c'est un appel en quelque sorte au bureau des radiocommunications qui est dirigé par un aussi ancien ministre russe des télécommunications, un ingénieur formidable des radiocommunications, qui est chargé avec l'étude, dans le futur, des utilisations des orbites, en tenant compte bien sûr de ce que nous avons décidé ici. Mais l'UIT n'interviendra jamais au régime juridique de cette région, que ce soit la GEO ou les autres, parce que nous avons encore quatre catégories d'orbites. Le grand problème qui se pose

au niveau de la protection des droits des pays en développement c'est en ceci, étant donné qu'il existe encore malheureusement le système, si j'ose dire berlinois de 1903, c'est-à-dire l'application de l'action romaine [*inaudible*], il y a en quelque sorte une certaine appropriation de quelques positions orbitales et même aussi quelques orbites qui pourraient être à mon avis privés les pays non industrialisés, parce que je déteste le mot non développés, c'est inacceptable de l'utiliser après 40 ans de colonisation, mais en tout cas ce n'est pas notre tâche d'intervenir dans les décisions de l'ECOSOC, mais en tout cas, la protection pourrait être plus efficace si on applique la planification des utilisations de la GEO, parce qu'avec les plans, nous avons maintenant trois plans, annexes 30, 30a) et 30b) au règlement des radiocommunications, et là-bas chaque pays a sa propre position orbitale, plus les fréquences y associées.

Si ce système de planification se généralise, il n'y aura pas question de protection. Bien sûr, il y a un système ou un sous-système de protection avec cette approche de coordination électronique qui pourrait vraiment faciliter. Il y a aussi un problème, je voudrais attirer l'attention surtout de mon collègue et ami de la Colombie mais aussi des autres pays équatoriaux ici présents, et aussi les autres pays qui ne sont pas équatoriaux qui ont soit la tendance soit même l'ambition d'avoir leur propre satellite national, d'avoir ce que la réglementation de l'UIT demande, c'est-à-dire d'avoir les critères de viabilité technologique et économique de leur système satellitaire national.

Voilà donc, c'est peut-être une question de coopération régionale ou subrégionale, pour avoir des pays avec des intérêts communs, un satellite commun, parce qu'il est vrai qu'il y aura une répétition d'un phénomène triste qui est apparu lors de la décolonisation que chaque nouveau pays formait sa propre compagnie aérienne nationale. En quelques années, c'est vraiment catastrophique pour toutes ces compagnies aériennes. Vous pouviez à l'époque et jusqu'à très récemment, connaître la géographie de l'Afrique surtout par le biais des compagnies aériennes nationales.

Je termine, Monsieur le Président, avec un point très important pour tous les pays du monde qui utilisent pour les systèmes satellitaires la bande C, qui est malheureusement revendiquée par les compagnies de mobiles qui voudraient appliquer des systèmes soi-disant *broad-band*, bande large, ou système quatrième génération. La bande C qui est utilisée par les trois quarts des pays du monde, est utilisée pour la télé-médecine, la télé-éducation, et tous autres services publics qui sont maintenant menacés par des compagnies, qui sont très bien connues, trois ou quatre dans le monde des télécommunications mobiles, pour faire distribuer

les petits appareils diaboliques pour voir peut-être le football au bord de la mer ou je ne sais quoi. Voilà l'utilisation de la mobile plus avancée. Alors, il faut peut-être que les États soient très prudents sur la redistribution de radiofréquences dans la bande C.

Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre attention et votre patience.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la Grèce pour votre contribution très profonde, parce que vous êtes un expert renommé dans le domaine des télécommunications avec une grande expérience des travaux de l'UIT et de ses organes. Vous avez attiré notre attention pendant votre présentation sur la nécessité de distinguer les deux régimes existant dans les deux régimes différents, celui de l'ONU, le système onusien, et le système de l'UIT. Vous avez bien voulu aussi nous donner les renseignements plus détaillés sur un aperçu historique sur le développement de ces problèmes dès le commencement jusqu'à nos temps, et vous avez finalement proposé un point particulier à l'attention de la bande C. Je vous remercie beaucoup de ces questions spécifiques qui appartiennent plutôt au niveau de l'UIT, mais quand même votre information pour nous a été très utile.

[*interprétation de l'anglais*] : Distingués délégués, il me reste encore un orateur inscrit sur ma liste, le distingué représentant de l'Équateur. Vous avez la parole, Monsieur.

M. I. GARCÉS BURBANO (Équateur)
[*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation souhaiterait dire ici qu'elle défend l'égalité juridique des États, égalité consacrée dans la Charte des Nations Unies. L'Équateur estime que le droit est un des moyens dont disposent les pays en développement et c'est pour cette raison essentielle que mon pays souhaite que l'on crée un droit international spatial, un droit qui permettrait de répondre aux nécessités urgentes des pays qui n'ont pas encore atteint l'objectif qui est le leur, à savoir utiliser la technologie spatiale à des fins pacifiques.

L'Équateur est devenu membre de plein droit du COPUOS il y a de cela plus de 40 ans, et l'objectif était de participer à la création d'un cadre juridique international adéquat qui tiendrait compte des droits légitimes et des intérêts des pays en développement et des pays disposant d'une situation géographique déterminée et tout cela dans un cadre d'équité.

Ma délégation estime qu'il est très important de souligner ces antécédents, car nous souhaiterions attirer l'attention de la communauté internationale sur la position de l'Équateur, cette position doit être

comprise car la question de l'orbite géostationnaire est une question d'intérêt national consacrée dans la Constitution de mon pays.

Tout le monde connaît les principes consacrés dans le Traité de 1967 qui indiquent que les activités spatiales doivent être réalisées en tenant compte des avantages des États, quel que soit leur niveau de développement, et ce traité indique également les normes à respecter en matière de coopération internationale, en matière d'accès aux données scientifiques, en matière de non pollution et de responsabilité internationale entre autres. Toutefois, depuis les années 50, depuis que l'humanité s'est lancée dans les activités spatiales, les avantages découlant de la recherche et de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique ne sont pas évidents pour les pays en développement. Dans ce contexte, il serait souhaitable de trouver les mécanismes adéquats qui permettraient d'en arriver à un équilibre entre les intérêts des États qui explorent l'espace et les avantages de cette exploration, et ces avantages devraient être des avantages pour toute l'humanité. Je pense qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement juridique qui assurerait un accès équitable aux ressources de l'espace extra-atmosphérique.

Ma délégation souhaiterait également dire que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace est un groupe de travail qui doit continuer son analyse et mon pays, à l'époque, avait indiqué qu'il fallait en arriver à un régime juridique unique pour la navigation des objets aérospatiaux, car il existe un véritable vide juridique dans le droit spatial et dans le droit aéronautique, et ce vide juridique est dû au manque de délimitation de l'espace aérien. C'est la raison pour laquelle l'Équateur souhaiterait dire qu'il faut absolument poursuivre l'examen de cette question.

Au cours de l'an 2000, pendant la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique, les travaux réalisés ont permis de conclure qu'il fallait séparer l'examen des questions de la définition et de la délimitation de l'espace et la question de l'orbite géostationnaire. Il avait également été convenu que le groupe de travail ne se réunirait que pour discuter de la première question. Donc, cette division thématique n'a pas du tout signifié que la question de l'orbite géostationnaire n'était pas importante, bien au contraire, l'Équateur estime que cette question revêt une importance fondamentale. Un des aspects que l'on peut souligner c'est que l'on avait dans le cadre de cette session, renforcé la relation entre COPUOS et l'UIT et ce conformément à l'article 44 de la Convention de Minneapolis de 1998, un article qui consacre l'utilisation de l'orbite géostationnaire pour les pays en développement et les pays ayant une position

géographique déterminée. Je pense que cette analyse juridique signifie qu'il faut reconnaître la compétence du COPUOS et la compétence du Sous-Comité pour examiner les aspects juridiques et politiques de la question.

Compte tenu du lien naturel qui existe entre les débats sur la définition et la délimitation de l'espace, il faut savoir que ces débats ont des conséquences sur le débat sur l'orbite géostationnaire, même s'il s'agit d'une question qui mérite un traitement juridique spécial.

Monsieur le Président, l'orbite d'un point de vue historique a toujours été utilisée de façon hétérogène, la présence de pays en développement est limitée et la présence des pays avec une position géographique déterminée est pratiquement nulle, et à cela il faut ajouter que conformément à l'information dont nous disposons, il existe des possibilités de saturation de l'orbite et cette possibilité constitue un risque imminent. Cela signifie qu'il faut absolument tenir compte des intérêts et des préoccupations des États. Il faut que les problèmes sociaux, politiques et juridiques soient abordés. Il faut éviter les pratiques discriminatoires car ces pratiques ne feraient que préserver les intérêts des pays technologiquement avancés au détriment des autres pays. Il faut absolument respecter les dispositions de la Déclaration du Millénaire et mettre en œuvre tout ce que nous pouvons faire pour atteindre ces objectifs.

Il est par conséquent clair que le règlement juridique des Nations Unies doit garantir aux pays en développement et aux pays à situation géographique déterminée, leur présence, leur présence en voix et leur possibilité de voter. De cette façon il y aurait un processus de conciliation des positions orbitales. Nous avons besoin d'une réserve de positions orbitales afin de pouvoir préserver cette réserve en attendant que nous ayons les capacités de lancement de satellites.

Monsieur le Président, en conclusion, je souhaiterais dire qu'il est très important de rappeler ici que la question de l'orbite géostationnaire est une question très importante, il faut continuer à en débattre, il faut trouver de nouveaux consensus, consensus qui permettraient de répondre à la caractéristique spécifique de cette ressource naturelle qui est limitée. Dans ce contexte, ma délégation souhaiterait encourager l'Union internationale des télécommunications à participer aux travaux du COPUOS et aux travaux de ses organes subsidiaires. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le délégué de l'Équateur

pour cette déclaration au titre du point 8 b) de l'ordre du jour. Dans cette déclaration, vous avez bien expliqué quelle était la position de l'Équateur, position que vous aviez déjà énoncée au cours des années antérieures. Dans votre déclaration, vous avez également mis l'accent sur certains points spécifiques. Vous avez par exemple, dit que jusqu'à présent les pays en développement ne tiraient que très peu de bénéfices de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Vous avez également parlé de la situation des pays disposant d'une position géographique déterminée. Vous avez également souligné qu'il était nécessaire de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique et vous avez parlé du lien existant entre cette question et la question de l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Vous avez indiqué que la question de l'orbite géostationnaire était une question fondamentale et vous avez également ajouté qu'il fallait renforcer la coopération entre le COPUOS et l'UIT dans ce domaine particulier. Et enfin, vous avez également souligné que la question de l'orbite géostationnaire par les pays en développement et par les pays à position géographique déterminée, que cette question avait une portée fondamentale pour votre pays, pour les autres pays en développement également. Et vous avez également souligné qu'il fallait qu'il existe une coopération renforcée entre l'UIT, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et que l'UIT devait participer à nos travaux. Je vous remercie.

J'ai encore un dernier orateur inscrit sur ma liste. Il s'agit du Venezuela.

M. [??] (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci, Monsieur le Président. La délégation du Venezuela souhaiterait réitérer son appui au principe de liberté d'accès à l'espace extra-atmosphérique. Tous les pays doivent être sur un même pied d'égalité et il ne faut pas qu'il existe de discrimination quel que soit le niveau de développement technologique, scientifique et économique de ces États. Nous souhaiterions également souligner qu'il est important de promouvoir l'utilisation équitable de l'orbite géostationnaire. Il faut que cette orbite soit utilisée uniquement à des fins pacifiques et il faut que les bénéfices de cette utilisation soient des bénéfices pour tous les pays. Encore une fois, il faut que tous les pays puissent avoir accès à toutes ces ressources comme l'orbite des satellites géostationnaires. Il faut savoir qu'il y a maintenant des risques. Il y a une certaine voracité de certaines compagnies commerciales qui sont en train de saturer cette ressource, une ressource qui est limitée. L'orbite géostationnaire a un lien avec les télécommunications. Il s'agit par conséquent d'une ressource stratégique pour l'humanité, une

ressource qui a un énorme potentiel. Grâce à cette ressource on pourrait mettre en place des programmes sociaux, des programmes éducatifs pour les populations les plus démunies, ou encore des programmes de recherche médicale et cette ressource permettrait également d'accroître l'accès aux moyens de communication. De cette façon, toutes les populations auraient accès à des sources d'information et cela ne ferait que renforcer les infrastructures, cela permettrait un échange de connaissances sans qu'il y ait des intermédiaires commerciaux. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le Venezuela pour cette contribution à notre débat sur l'orbite des satellites géostationnaires. Vous avez indiqué qu'il était nécessaire que tous les États puissent avoir accès à l'orbite géostationnaire, surtout les pays en développement, et vous avez également indiqué qu'il faut qu'il y ait une distribution équitable des bénéfices. Vous avez également indiqué que l'orbite géostationnaire constituait une ressource stratégique pour l'humanité et que par conséquent il fallait promouvoir le développement d'une utilisation juste et équitable de cette ressource.

Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur la liste. Y a-t-il des délégations qui souhaitent s'exprimer au titre du point 8 b) de notre ordre du jour ? Je donne la parole à l'Indonésie.

M. [??] (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est de la question de l'orbite géostationnaire, ma délégation souhaiterait réitérer notre position. L'utilisation de cette orbite devrait se baser sur les traités et devrait être librement accessible à tous les États. Il s'agit d'une ressource qui a des caractéristiques spécifiques, une ressource qui risque la saturation.

Plusieurs puissances spatiales nous ont assurés que les données sont à la disposition de l'humanité, mais nous avons besoin d'assurance supplémentaire. Il faut que l'utilisation de l'orbite géostationnaire vise tous les pays et puisse être bénéfique pour tous les pays, et pour ce faire il faut un accès libre et il faut absolument tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Excusez-moi, M. le délégué de l'Indonésie, vous devriez peut-être éteindre votre portable parce qu'il y a un effet larsen qui est assez désagréable.

M. [??] (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Excusez-moi, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Tout va bien ? Très bien, vous avez la parole. Répétez peut-être la dernière partie de votre intervention.

M. [??? (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est de la question de l'orbite géostationnaire, ma délégation souhaiterait réitérer la position qui est la nôtre. L'utilisation de cette orbite doit être basée sur les principes énoncés dans les traités et sur le principe de libre accès de la part de tous les États. Il s'agit d'une ressource disposant de caractéristiques spécifiques, d'une ressource qui risque la saturation. Nous avons reçu des assurances de la part de certaines puissances qui nous ont assurés que les données prélevées de ces orbites sont des données qui sont à la disposition de toute l'humanité, mais nous avons besoin d'assurance supplémentaire. Il faut que l'utilisation de l'orbite géostationnaire vise également et soit pour le bénéfice de tous les pays, et pour ce faire il faut appliquer le principe du libre accès par tous les pays et il faut également tenir compte des besoins et des attentes des pays en développement et des pays ayant une position géographique spécifique, même les pays qui jusqu'à présent n'ont pas les capacités de lancer des satellites. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Indonésie pour cette contribution. Dans votre déclaration vous avez réitéré la position de votre pays à ce sujet et vous avez également souligné la caractéristique spécifique de l'orbite géostationnaire. Vous avez indiqué que l'utilisation de cette ressource doit être guidée par le principe de l'utilisation équitable et par tous les États. Vous avez également indiqué qu'il fallait répondre aux attentes de tous les États.

Je donne maintenant la parole à la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Monsieur le Président, je m'excuse de prendre la parole, mais j'avoue que je n'avais pas la possibilité de résister. Nous étions il y a quelques instants, témoins de ce cataclysme radioélectrique des mobiles. Notre collègue utilisait son laptop avec une connexion mobile et il a créé sans le vouloir, il a créé une saturation des communications. Voilà donc pourquoi l'UIT devrait être plus sévère envers les utilisateurs de mobiles. Merci beaucoup Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, M. le distingué représentant de la Grèce de votre intervention. Je voudrais simplement souligner qu'au commencement de notre session, j'ai fait un appel aussi à toutes les délégations de ce Sous-Comité.

[*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Je pense par conséquent que nous allons mettre fin pour le moment au débat sur le point 8 b). Nous allons poursuivre l'examen du point 8 b) cette après-midi.

Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pour ce matin, nous devons encore examiner le point 9 de l'ordre du jour, "Sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Y a-t-il des délégations qui souhaitent s'exprimer à ce sujet ? Je donne la parole à la France.

M. [??? (France) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la délégation française se réjouit de l'organisation de réunions mixtes entre le Sous-Comité scientifique et technique de notre Comité et l'Agence internationale pour l'énergie atomique. Elle encourage la poursuite de ces travaux sur la question des sources d'énergie nucléaire au sein du Sous-Comité scientifique et technique afin que, par la suite, notre Sous-Comité puisse lui-même examiner cette question. Pour cette raison, la délégation française souhaite que cette question reste inscrite à l'ordre du jour de notre Sous-Comité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la France de votre contribution par laquelle vous avez apprécié le développement d'une coopération entre le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence atomique et leurs efforts communs. Ensuite, vous avez aussi plaidoyé pour retenir ce point sur notre ordre du jour pour la session prochaine. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a un autre délégué ?

[*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a pas d'autre délégation inscrite sur ma liste pour ce qui est de ce point de l'ordre du jour, le point 9. Nous reviendrons sur ce point de l'ordre du jour cette après-midi.

Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (point 10 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant commencer l'examen du point 10, "Examen des faits nouveaux

concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". J'ai deux orateurs inscrits sur ma liste. Je donne la parole à la première délégation, l'Italie.

M. S. MARCHISIO (Italie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, je souhaiterais donner lecture du représentant de la délégation de l'UNIDROIT. Puis-je donner lecture de la déclaration de l'UNIDROIT ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Excusez-moi. Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. Bien sûr, vous pouvez donner lecture de la déclaration de l'UNIDROIT et nous vous remercions de le faire, car cela nous permet d'entendre ce que l'UNIDROIT a à nous dire, car malheureusement le représentant de l'UNIDROIT n'a pas pu participer à nos travaux aujourd'hui. Vous avez la parole.

M. S. MARCHISIO (Italie - UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. En tant que président du groupe intergouvernemental de l'UNIDROIT responsable de l'élaboration du protocole à la Convention du Cape, je vais donner lecture de la déclaration de M. Stanford de l'UNIDROIT. Cette déclaration est la suivante.

L'Institut international pour l'unification du droit privé souhaiterait remercier le COPUOS pour l'invitation reçu du Bureau des affaires spatiales, invitation qui permet de nous exprimer devant le Sous-Comité juridique et de discuter des développements qui sont intervenus depuis la dernière session du Sous-Comité sur l'avant-projet de protocole sur la Convention du Cape. Nous souhaiterions commencer par souhaiter nos meilleurs vœux de succès au Sous-Comité juridique et nous déplorons de ne pas pouvoir être représentés dans le cadre de cette session, car l'observateur qui devait être présent est malheureusement tombé malade.

L'UNIDROIT a le plaisir de transmettre de bonnes nouvelles au Sous-Comité juridique concernant l'avant-projet de protocole. Alors que la Convention sur les garanties internationales et le protocole y afférant sur les questions spécifiques aux matériels sur les aéronefs continue d'attirer de nouvelles parties contractantes, il y a eu des progrès significatifs pour ce qui est de l'avant-projet de protocole. Les nouvelles encourageantes que l'UNIDROIT a présentées lors de la dernière session du Sous-Comité juridique, il s'agissait des progrès réalisés dans le cadre du travail intersessions décidé par le comité des experts

gouvernementaux de l'UNIDROIT, ces progrès ont été confirmés au cours des douze derniers mois.

Le premier développement important dont je souhaiterais parler ici concerne la deuxième réunion gouvernements/industries qui s'est tenue à New York les 19 et 20 juin 2007. Lors de cette réunion, des représentants gouvernementaux membres du comité des experts gouvernementaux et des communautés commerciales internationales spatiales, des communautés financières et des communautés des assurances, ont pu atteindre une conclusion significative sur les questions en suspens clés qui avaient été renvoyées au travail intersession et cela a constitué une base qui a permis de reprendre le processus de consultations intergouvernementales. Cette conclusion est intervenue après que la réunion ait examiné les rapports préparés entre autres sur les règles nécessaires pour prolonger l'application de la Convention sur les garanties internationales concernant les biens spatiaux, le droit des débiteurs et les droits connexes, le critère le plus approprié pour identifier les différentes catégories de biens spatiaux visés par la sphère actuelle d'application de l'avant-projet de protocole, et la mesure selon laquelle le droit des créanciers au titre de la Convention s'applique aux biens spatiaux et de savoir si ces biens spatiaux servaient l'intérêt public. Ces rapports ont fait l'objet de consultations intensives, consultations qui ont été réalisées par le secrétariat de l'UNIDROIT qui était aidé par le Pr Sir [??] dans sa capacité de conseiller auprès du secrétariat de l'UNIDROIT auprès du comité des experts gouvernementaux et grâce à l'aide également de gouvernements et de représentants clés des communautés financières, des assurances et des communautés spatiales internationales.

La conclusion principale intervenue lors de la réunion de New York portait sur le domaine d'application de l'instrument futur. Cela a permis à la réunion de discuter du critère qui pourrait être utilisé pour l'immatriculation des différents biens spatiaux relevant à l'heure actuelle de l'avant-projet de protocole. Les difficultés qui ont été énoncées, les difficultés pratiques étaient une des raisons pour lesquelles la réunion a conclu qu'il serait souhaitable de restreindre le domaine d'application du protocole afin de faciliter la finalisation du protocole lui-même. Il a également été suggéré que le moyen le plus approprié pour trouver une solution était de limiter l'application de l'avant-projet de protocole aux biens spatiaux qui à l'heure actuelle étaient visés par le type de garanties visées dans la Convention du Cape. Au lieu d'être trop ambitieux, il était nécessaire de reconnaître les divergences de vues et il fallait tous contribuer à un projet qui devait constituer le schéma de développement futur concernant le financement des

activités spatiales ou commerciales. À cet égard, il a été conclu qu'il suffirait pour l'avant-projet de protocole de se concentrer essentiellement sur le satellite lui-même et la réunion a estimé que ce satellite représentait au moins 90% des biens couverts par l'avant-projet de protocole qui était d'ailleurs le sujet du type de financement que ce protocole souhaitait faciliter.

Le deuxième développement très important intervenu dans le cadre de la réunion de New York et en particulier l'accord très large qui a pu être obtenu et cela a été une véritable satisfaction car cette conclusion a pu être obtenue grâce au travail intersession réalisé par les experts gouvernementaux, donc le deuxième développement très important c'est que dans le cadre de la réunion, il a été décidé qu'avant une nouvelle convocation du comité, il était essentiel qu'un consensus se dégage autour des conclusions importantes intervenues à New York, conclusions entre les gouvernements et les communautés commerciales, financières et des assurances internationales.

Après la réunion de New York, l'UNIDROIT a mené à bien des consultations avec les représentants et les gouvernements clés, avec les principales parties prenantes dans les communautés commerciales internationales, afin de déterminer les meilleurs moyens qui permettraient d'aller de l'avant dans le cadre de l'avant-projet et qui permettraient d'en arriver à un véritable consensus comme le demandait la réunion de New York.

Le consensus qui a émergé de ces consultations portait sur la nécessité d'aller de l'avant avec ce processus compte tenu des conclusions provisoires intervenues à New York et il avait également été décidé qu'il était approprié, à cet égard, de créer un nouvel outil afin d'en arriver au degré de consensus nécessaire. Il y a également eu accord sur le fait que le format utilisé par la réunion intersession qui a fait ses preuves car cela a permis d'en arriver à une conclusion satisfaisante pour les gouvernements et pour l'industrie, à savoir que les représentants des gouvernements et des représentants clés des principales parties prenantes dans la communauté commerciale, financière et des assurances internationales, ont pu participer à ces débats sur un même pied d'égalité, et cela a constitué une véritable garantie et ce n'est que de cette façon que l'on pourrait en arriver à un consensus sur un instrument viable.

Il y a eu accord sur la nécessité de garantir ce format. Lors de la 61^{ème} session de Rome le 29 novembre 2007, nous avons essayé de mettre sur pied un nouveau comité directeur de l'UNIDROIT avec des représentants des gouvernements mais également du secteur commercial, financier et des

assurances internationaux, qui avaient participé aux réunions intersessions jusqu'à cette date, afin de dégager un consensus large pour ce qui est des conclusions provisoires de New York. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale ainsi que le Gouvernement de la République de l'Allemagne qui s'est proposée pour accueillir cette réunion à Berlin du 7 au 9 mai 2008. Les invitations à la réunion ont été envoyées sur la base déterminée par l'Assemblée générale. Il s'agit de gouvernements et de représentants du monde commercial, financier et des assurances internationaux qui ont participé aux réunions intersession. L'objectif principal de cette réunion de Berlin sera tout d'abord d'envisager les projets de solutions qui doivent apparaître en vue de mettre en œuvre les conclusions provisoires de New York et, deuxièmement, d'envisager la meilleure manière d'organiser le processus amenant à un consensus sur ces conclusions.

UNIDROIT se félicite de la grande contribution du COPUOS des Nations Unies durant l'intersession et nous espérons collaborer étroitement avec le Comité dans le cadre de ce comité directeur et encore une fois nous regrettons de ne pas pouvoir être présents avec les membres du Sous-Comité juridique lors de la présente session et nous espérons que ce ne sera pas le cas l'année prochaine. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de l'Italie pour sa présentation au nom d'UNIDROIT. Vous êtes président du groupe d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT. Ces informations sont très utiles pour nous car les négociations, les discussions se poursuivent afin de garantir une coopération étroite et un accord entre les représentants des gouvernements les plus intéressés, mais également des sociétés commerciales impliquées dans ce projet. Une copie de cette déclaration est disponible pour tous les délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance, afin qu'ils puissent consulter les conclusions.

Il me reste sur ma liste des orateurs, deux autres délégations. Tout d'abord, le distingué représentant des États-Unis.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité de présenter la position des États-Unis s'agissant du travail de l'UNIDROIT pour ce qui est de l'élaboration d'un protocole sur les biens spatiaux. Comme nous l'avons dit, nous soutenons les objectifs du protocole. Le protocole nous donne une possibilité de faciliter le développement du secteur spatial commercial, mais nous permet également à plus d'États, de régions de différents niveaux de

développement économique, de bénéficier de ces développements en ayant une possibilité de se doter de matériel spatial, mais également en bénéficiant des services découlant de ce matériel. Le protocole créerait un cadre sur base de la Convention du Cape relative aux garanties internationales. Ce cadre, déjà mis sur pied pour l'espace aérien, a été accompagné de droits et d'obligations en vertu des traités bilatéraux existants en matière d'espace aérien. Ce sera également le cas sur base du Traité spatial de 1967 et autres instruments élaborés par le COPUOS. Nous estimons qu'il est pertinent que l'examen de ce projet préliminaire de protocole reste acquis à l'ordre du jour du Sous-Comité.

Nous désirons intervenir sur deux éléments. Comme nous l'avons remarqué, il y a une forme de consensus pour ce qui est de la possibilité pour les Nations Unies d'être le comité de surveillance pour ce qui est du registre des garanties. D'autre part, le lien entre les dispositions du protocole et les droits et obligations des États en vertu du régime qui s'applique à l'espace. Comme nous l'avons dit, le protocole n'a pas l'intention et n'affectera pas les droits et les obligations des États en vertu du système des traités spatiaux et des droits et obligations qui découlent des instruments de l'UIT.

Le protocole d'UNIDROIT porte uniquement sur la question du financement des activités spatiales commerciales et du droit en la matière. Nous estimons que le Sous-Comité et ses experts peuvent contribuer à l'élaboration de ce protocole. Ce protocole sera négocié par les États membres d'UNIDROIT par le biais du processus d'UNIDROIT et ce processus implique différents membres du Sous-Comité et nous remercions également UNIDROIT de répondre aux requêtes des États non membres pour qu'ils assistent à ces sessions. Nous travaillons sur le protocole mais nous devons également continuer de travailler sur le second protocole du Cape et des discussions informelles sont prévues en vue de reprendre les négociations intergouvernementales sur la question des biens spatiaux. Nous espérons que le Sous-Comité juridique obtiendra *[inaudible]* et nous sommes ravis de constater que le Bureau des affaires spatiales a participé en tant qu'observateur aux sessions de négociation d'UNIDROIT et nous espérons que cette participation continuera d'être utile et nous permettra d'informer les différents États membres. Nous espérons et désirons que ce point reste inscrit à l'ordre du jour. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Je remercie le distingué représentant des États-Unis pour son intervention sur le point 10 de l'ordre du jour. Vous avez entre autre souligné qu'il serait opportun que l'examen de ce projet de protocole reste à l'ordre du jour du Sous-Comité

juridique. Vous avez également mentionné les questions qui ont été abordées durant les années écoulées au sein de ce Sous-Comité. Vous avez également proposé le principe de cohérence entre le protocole et le droit spatial, faire en sorte qu'il n'y ait pas de décalage entre ces deux régimes. Vous avez dit que cela devra être mentionné de manière explicite dans le texte du protocole. Vous vous êtes également félicité de la participation des membres du Comité au débat, mais également des États qui ne sont pas membres. Dans le cadre de ce débat, vous vous êtes prononcé en faveur de l'insertion de ce point à l'ordre du jour.

Je donne à présent la parole au distingué représentant de la Chine.

M. G. TANG (Chine) *[interprétation du chinois]*: Tout d'abord, je désire remercier le délégué de l'Italie pour son intervention au nom d'UNIDROIT. La délégation chinoise soutient l'adoption de règles visant à réglementer les activités spatiales. Nous saluons les efforts consentis par UNIDROIT afin d'avancer sur le protocole sans plus tarder. Nous avons déjà reçu leur invitation à la conférence de Berlin. La Chine enverra des représentants à cette réunion à laquelle nous participerons de manière constructive.

Monsieur le Président, le droit spatial actuel a joué un rôle important dans la gestion des activités, activités menées par les différents États et garantit le respect des droits et les obligations des États dans l'espace tout en faisant la promotion de la coopération dans ce domaine. Grâce à cette accumulation d'expériences dans l'espace, nous pouvons actuellement identifier les lacunes du droit spatial. C'est pourquoi l'élaboration d'un protocole sur les biens spatiaux a pour objectif de combler ces lacunes sans porter atteinte aux droits, obligations, principes et règles existant déjà dans les différents instruments internationaux. C'est un excellent exemple de travail en la matière. En effet, il nous permet de combler les lacunes du régime actuel. Il s'agit également d'un excellent exercice qui nous permet d'accumuler l'expérience nécessaire pour aborder d'autres domaines.

Monsieur le Président, les activités privées commerciales dans l'espace doivent bénéficier d'une base juridique. Les Nations Unies ou autre enceinte doivent jouer un rôle important dans ce sens. Ils ont un rôle à jouer dans le développement du cadre normatif. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Je vous remercie pour votre contribution à notre débat, débat portant sur le protocole UNIDROIT. J'ai pris bonne note de votre intervention. Vous vous félicitez des efforts consentis par UNIDROIT en la matière et vous

avez annoncé que votre pays sera représenté à la réunion de Berlin. J'ai également pris note de l'importance que revêt pour vous la réglementation des activités commerciales dans l'espace.

Il me reste sur ma liste deux orateurs. Le distingué représentant du Japon a la parole.

M. [???] (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Notre délégation remercie le représentant de l'UNIDROIT pour ses informations. Récemment, le Gouvernement japonais a également reçu des informations d'UNIDROIT quant à l'état actuel de ce projet de protocole et nous a présenté dans ces informations les prochaines étapes. Le Sous-Comité juridique va pouvoir maintenant approfondir le débat grâce aux résultats de New York. Nous vous proposons un débat de fond lors de la quarante-huitième session. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant du Japon pour sa contribution à l'examen du point 10. Vous nous avez fait part de l'intérêt de votre délégation au débat futur de ce projet de protocole et votre volonté d'aborder à nouveau cette question lors de la prochaine session du Sous-Comité.

Je donne à présent la parole au distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais à propos de ce point de l'ordre du jour, réitérer notre position en ce qui concerne d'abord la question institutionnelle et nous n'avons pas changé d'avis que l'organisation des Nations Unies n'est pas l'instance appropriée pour servir les intérêts des banques et des autres institutions de financement. Le but de l'ONU est hautement politique et humain. Il y a peut-être d'autres organisations qui pourraient assumer ce rôle. Nous avons amplement parlé sur cette question donc je ne crois pas qu'il soit nécessaire de fatiguer nos collègues avec l'argumentation concernant cet aspect.

En ce qui concerne le fond du *draft* protocole, nous apprécions beaucoup les efforts menés par l'UNIDROIT dans cette direction, mais je crois qu'il y a un grand point, une question à laquelle nous n'avons pas eu une réponse satisfaisante concernant la compétence nationale en ce qui concerne l'exécution d'une sentence [*inaudible*] nationale à l'espace. Il y a donc une grande question à régler par la suite avec les dispositions du protocole. Parce que, Monsieur le Président, l'espace n'est pas susceptible à aucune activité du point de vue juridique des États. Les États agissent dans l'espace en tant qu'agents de la communauté internationale. Je ne voudrais pas

répéter la formule "domaine public international" mais aussi "service public international". C'est la responsabilité des États le fonctionnement des systèmes spatiaux, que ce soit des télécommunications ou autres systèmes satellitaires ou même autres activités dans l'espace. C'est par le biais du système de licence que les États pourraient intervenir et peut-être garantir la viabilité, non seulement technologique, mais la viabilité aussi économique des entreprises privées qui entreprennent des activités dans l'espace. S'il est question de problèmes économiques ou de faillite ou d'autres problèmes comme celui par exemple, aux États-Unis ont les banques avec la sécurité dans les *realestate* qui est vraiment un coup très fort contre l'économie des États-Unis, pourquoi intervenir dans l'espace. Donc, il faut qu'on trouve des moyens de protéger les créanciers, mais pas avoir une intervention du privé dans le public dans l'espace. S'il n'y aura pas une certitude de non violation des règles du droit international de l'espace, nous pourrions peut-être accepter la réglementation des crédits, parce que c'est la question, la sécurité des crédits que normalement l'industrie aéronautique donne à sa clientèle. C'est peut-être une question de protection de la clientèle envers les industries de l'aéronautique, lesquelles ont leurs propres banques ou institutions de financement des projets privés ou même étatiques. Approfondir ici dans les propositions de l'UNIDROIT, je ne crois pas que le Sous-Comité juridique est habilité à le faire. La seule chose que nous pouvons faire ici c'est d'être informés de l'évolution des négociations, de l'étude, etc., mais pas nous-mêmes intervenir et approfondir sur les aspects substantiels du *draft* sur les biens spatiaux.

Voilà, Monsieur le Président, quelle est notre position et nous croyons que nous pouvons contribuer bien sûr à la réunion de Berlin qui, je crois et je souhaite, aura lieu parce que cela fait plusieurs années que nous n'avons pas eu de réunion des experts gouvernementaux. Je vous en remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci, M. le distingué représentant de la Grèce de votre contribution sur le point 10 de l'ordre du jour de notre Sous-Comité. Vous avez réitéré la position de la délégation grecque sur ce sujet que vous aviez exprimée déjà aux sessions précédentes de notre Sous-Comité aux différents niveaux où on a discuté de cette question. Vous avez aussi mentionné en particulier en relation avec la question institutionnelle. Vous avez au contraire apprécié les efforts de l'UNIDROIT qui continuent. Ensuite, vous avez développé des idées différentes dont par exemple la question de la compétence des juges nationaux envers l'espace. Vous avez exprimé des doutes sur ce sujet. Vous avez aussi développé une idée très intéressante à

mon avis concernant le service public international. Naturellement ce sont vos idées. Je voudrais seulement répéter que le but de la discussion d'aujourd'hui sur cette session de notre Sous-Comité est d'informer sur les développements à l'intérieur de l'UNIDROIT et naturellement nous sommes d'accord que c'est l'UNIDROIT qui est le directeur de ces discussions et qui les produit et nous pouvons seulement suivre ces développements et informer sur les progrès dans ce sujet.

Je donne la parole maintenant au distingué représentant de la Belgique.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Mon intervention sera d'autant plus brève qu'elle s'inscrit parfaitement dans la ligne de ce qui vient d'être dit par mon distingué collègue et ami représentant la Grèce, et par ce que vous venez de dire vous-même, Monsieur le Président. La Belgique s'est toujours félicitée de l'initiative prise par UNIDROIT sans préjudice de son adhésion éventuelle au système qui sera mis en place, en tout cas en ce qui concerne les biens spatiaux. Nous avons entendu plusieurs délégations qui souhaitent poursuivre le maintien de ce point à l'ordre du jour de ce Comité. Nous n'avons pas de problème avec cela, mais je crois que votre rappel tombe à point. Il nous est demandé ici d'être informés de ce qui se passe au sein d'UNIDROIT concernant le protocole spatial. Néanmoins, nous entendons à l'occasion de l'exposé de ce point des délégations intervenir sur des aspects qui sont peut-être des aspects de fond et qui concerne peut-être plus UNIDROIT que le Sous-Comité juridique de l'UN-COPUOS.

Nous voudrions être clairs à ce sujet. En ce qui concerne la Belgique, nous sommes membres d'UNIDROIT, si nous avons des choses à exprimer sur le projet de protocole, nous le ferons dans le cadre d'UNIDROIT. Historiquement, il faut rappeler que la question a été posée au Sous-Comité juridique pour connaître la compatibilité entre le premier projet qui avait été élaboré et le droit de l'espace, nous avons répondu à cette question et je crois que ce qui serait intéressant de savoir c'est si le nouveau projet rouvre cette question, pose de nouvelles questions en ce qui concerne la compatibilité avec le droit de l'espace, personnellement je vois mal en quoi ce nouveau projet demanderait une réponse différente de la première, mais en ce qui concerne le fond du projet, encore une fois, nous voudrions vraiment séparer les travaux tels qu'ils sont menés dans les deux organisations internationales.

Je tiens à terminer, Monsieur le Président, en prenant note de ce qui a été dit par mon distingué collègue des États-Unis concernant la question de l'éventuel rôle comme autorité de supervision ou de

surveillance qui serait confié aux Nations Unies et peut-être plus singulièrement à l'OOSA. Vous savez que la Belgique avait certaines difficultés avec cette proposition, donc nous prenons note avec satisfaction de ce qui a été dit par les États-Unis concernant la mise de côté pour l'instant de cette question en ce qui concerne les débats du Sous-Comité juridique. Merci.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la Belgique. Vous avez raison que cette question particulière, cette question institutionnelle, comme notre collègue grec l'a appelée, a été mise à part pour le moment pour cette session. En ce qui concerne les résultats des consultations et des autres efforts de l'UNIDROIT, alors nous attendons certainement que notre Sous-Comité aura la possibilité d'être informé sur ces développements et prendre position si c'est vraiment nécessaire du point de vue de l'intérêt du COPUOS et de notre Sous-Comité. Merci bien, M. le représentant.

[interprétation de l'anglais] : Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste concernant l'UNIDROIT. Est-ce qu'il y a d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Je pense par conséquent, Mesdames et Messieurs, que nous allons pouvoir reporter les débats sur cette question et donc nous reviendrons sur ce point cette après-midi.

Chers collègues, avant de lever la séance, je voudrais vous rappeler notre programme de travail pour cette après-midi. Nous reprendrons nos travaux à 15 heures et à 15 heures nous poursuivrons l'examen du point 8 a) de l'ordre du jour, "Définition et délimitation de l'espace", et le point 8 b), "Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires". Nous poursuivrons et, espérons, conclurons nos débats sur le point 9 de notre ordre du jour, "Sources d'énergie nucléaire". Nous allons également poursuivre l'examen du point 10, "Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Nous allons également commencer l'examen du point 11, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Si nous avons assez de temps à notre disposition, le groupe de travail sur le statut et l'application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace tiendra sa cinquième séance.

Je voudrais également rappeler aux différentes délégations que le secrétariat a distribué en début de semaine, une liste provisoire des participants. Il s'agit du document CRP.2. Je voudrais demander aux différentes délégations de

présenter au secrétariat toutes modifications éventuelles à cette liste au plus tard lundi 7 avril.

Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire sur le programme de travail

pour cette après-midi ? Ce n'est pas le cas. La séance est levée et nous reprendrons nos travaux à 15 heures.

La séance est levée à 12 h 35.